



Service Public de Wallonie – Direction Générale Opérationnelle de la Fiscalité

Taxe sur les sites d'activité économique désaffectés

Avertissement préalable

M

Rue.....n°.....

.....

Nom et coordonnées du fonctionnaire :.....

M.....,

Base décrétole :

Article 8, alinéa 1^{er}, du décret du 27 mai 2004 instaurant une taxe sur les sites d'activité économique désaffectés

Je vous informe que nos services se rendront sur le site
.....
dont vous êtes, en date du

Si vous ou votre mandataire souhaitez être présent lors de cette visite et que la date ne vous agrée pas, veuillez nous en informer sans tarder afin que nous convenions éventuellement d'un autre rendez-vous.

Sauf pour ce qui concerne les bâtiments et locaux habités présents sur le site, dans l'hypothèse où votre propriété ferait l'objet d'un mécanisme de fermeture quelconque empêchant le libre accès du fonctionnaire, votre présence ou celle de votre mandataire est obligatoirement requise afin de garantir ce libre accès du site au fonctionnaire compétent.

Je vous prie d'agréer, M....., l'expression de ma considération distinguée.

Date et signature.



**DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DE LA FISCALITÉ**

Avenue Gouverneur Bovesse 29, B-5100 Namur (Jambes) • Tél : 081 33 00 05 • Fax : 081 33 02 01
<http://spw.wallonie.be> • N° Vert : 0800 1 1901 (informations générales)

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 mai 2010 portant diverses modifications relatives à la procédure fiscale wallonne en matière de taxe sur les sites d'activité économique désaffectés.
Namur, le 19 mai 2010.

Le Ministre-Président,
R. DEMOTTE

Le Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports,
A. ANTOINE